



FICHE DE RAPPORTAGE DE L'ATELIER DE FORMATION SUR LES DROITS ET DEVOIRS CITOYEN

<p>Nom du partenaire : Actions pour la Réinsertion Sociale de la Femme (A.R.S.F)</p> <p>Titre de la subvention : <i>Relèvement socio-économique des femmes du groupement de Mushinga pour consolider la Paix en Territoire de Walungu (Province du Sud-Kivu)</i></p>	<p>Nom de l'activité : Atelier de Formation sur les droits et devoirs citoyen</p> <p>Lieu de l'Activité : salle de Formation de l'hôtel Finesse dans la localité de Madaka, groupement de Mushinga.</p> <p>Durée de l'Activité : trois jours</p> <p>Date de l'activité : Du 14 au 16 Septembre 2020</p>
<p>Description de l'activité</p>	
<p>Depuis son accession à l'indépendance, la République Démocratique du Congo fournit des efforts pour offrir des opportunités légales aux hommes et aux femmes en vue de leurs protection et sécurité. Cependant, beaucoup reste à faire afin de permettre aux femmes d'accéder en nombre suffisant aux instances de prise de décisions. Des inégalités de droits, de chance et de sexe persistent entre les hommes et les femmes et font perdre à la République Démocratique du Congo l'utile contribution des femmes à la réalisation de ses objectifs de développement humain durable. Cette persistance des disparités entre homme et femme est constatée dans presque tous les domaines de la vie nationale, particulièrement dans les domaines politique, économique, social et culturel, disparités qui entraînent inéluctablement des discriminations entravant la mise en œuvre adéquate de la parité homme-femme.¹</p> <p>La République Démocratique du Congo a ratifié plusieurs instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs aux droits humains, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Déclaration universelle des droits de l'homme ; - Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes ; - La Convention des Nations-Unies sur les Droits de l'Enfant ; - La Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'endroit de la femme ; - Le Protocole d'accord de la SADC sur le genre et le développement ; - La Résolution 1325 des Nations-Unies. <p>Ces instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux proclament tous l'égalité de droits entre l'homme et la femme et constituent autant d'engagements pour la République</p>	

¹ Loi numéro 15/013 du 1 Août 2015 portant modalités d'application des droits de la Femme et de la parité



Démocratique du Congo à prendre des mesures légales et administratives pour la jouissance de ces droits par la femme.

Bien que, sur le plan juridique, il ya eu suffisamment d'évolution pour permettre à la femme Congolaise de jouir des mêmes droits que l'homme. Force est de constater que beaucoup de femmes ignorent, jusqu'à présent, cette évolution des temps et du droit positif Congolais et des instruments juridiques internationaux et sous régionaux en leur faveur auxquelles la RDC est membre. La plupart des femmes rurales au Congo étant incapable de lire et de comprendre les textes juridiques, elles sont les plus touchées par cette ignorance et continuent, par conséquent, de subir les contrecoups des injustices sociales d'antan. Les femmes de Mushinga n'étant pas exclue de cette triste réalité ce dans ce sens qu'ARSF, en sa qualité d'organisation qui milite pour les droits de la femme sur le plan du développement économique et social a jugé indispensable de former cette dernière sur ses droits et devoirs entant que citoyenne congolaise. Elle s'est focalisée sur quatre points :

1. Généralités sur les droits
2. Différentes catégories de droits
3. Droits de la Femme dans la famille
4. Les violences faites aux femmes

Résultats

- Le niveau de connaissance sur les droits et devoirs est évalué et renforcé.
- Les causes profondes du non respect des droits de la femme sont répertoriées par les participantes dans des travaux en carrefour
- Une piste des solutions pour sortir de cette impasse est proposée par les femmes qui participent à la formation.
- Les différentes violences dont sont victimes les femmes en vue de leur éradication sont analysées.
- Une équipe des femmes est mise en place pour faire le suivi et revendication pour le respect des droits de la femme en collaboration avec les autorités locales.

Explication des résultats ou pourquoi les résultats visés n'étaient pas atteints

Cette activité a été entièrement réalisée et résultats atteints

- Chaque participante est informée sur ces droits et devoirs tel que préconisé par la loi Congolaise
- Les pistes de solution sont élaborées par les bénéficiaires du projet pour revendiquer leurs droits surtout en ce qui concerne le droit économique ainsi que les droits de la femme avant et pendant la vie matrimoniale
- Les femmes analysent les causes et conséquences de la violation de leurs droits et préconiser de faire une vulgarisation dans leurs localités pour permettre a d'autres femmes de sortir de ce joug masculin auxquelles elles sont victimes depuis des années.



Réaction des intervenants

L'Etat garanti le droit de la femme a l'initiative privée. Il favorise, sans discrimination basée sur le sexe, l'accès à l'épargne, aux crédits, aux diverses opportunités et aux nouvelles technologies.² Le droit économique tel que stipulé dans cet article mentionné ci - haut constitue un point de discorde entre l'homme et la femme a Mushinga . Les participantes partagent leurs expériences en ce sens.

« Les travaux champêtres exigent suffisamment de temps en commençant par la préparation du champ jusqu'au moment de la récolte, et tout ces travaux nous reviennent curieusement. Nos maris ne font qu'irruption quand il s'agit de faire la commercialisation de la production. Nous avons compris qu'ils sont plus motivés par garder l'argent que nous percevons après. D'autres arrivent même à vendre les bétails que nous avons achetés et nourris ensemble. Sans pour autant penser à partager cette somme ils décident à prendre le chemin du carrier minier et il peut même faire plus de quatre ans sans nouvelle. Quand il sera sûr d'avoir bousiller cette somme qu'il décidera de rentrer à la maison. »

Dans le même angle d'idée beaucoup des femmes sont traumatisées par cette violation du droit économique parce qu'elles ne peuvent pas en parler de peur d'être répudiées de leur foyer. Certaines sont endettées jusqu'au cou et ne savent plus quoi faire parce qu'elles ont pris l'argent pour le compte de leurs époux dans les associations villageoises d'épargne et de crédit, malheureusement le mari est parti dans le carré minier pour ne plus revenir, alors la femme est restée avec le poids de la famille sans appui et avec des dettes qui continuent à la traumatiser. La première question qui a été débattue dans les carrefours est la suivante.

- *QUELS SONT LES CAUSES DU NON RESPECT DES DROITS DE LA FEMME DANS LE GROUPEMENT DE MUSHINGA ?*
- *La coutume qui discrimine les femmes*
- *Non considération de la femme par les hommes*
- *La peur des femmes de pouvoir revendiquer leurs droits en cas de violation*
- *Le niveau de l'ignorance de nos droits*
- *Manque d'estime de soi*
- *Non acceptation de soi*
- *Non implication politique de la femme dans la gestion de la chose publique*
- *Manque de moyen financier*
- *Absence de la paix*
- *Ignorance de nos droits après le mariage*
- *L'analphabétisme*

La synthèse de la première question est que les droits de la femme ne sont pas respectés à cause :

- *Pratiques et croyances culturelles, religieuses et traditionnelles*
- *La méconnaissance par les femmes de leurs droits*
- *Fort taux d'analphabétismes*
- *L'ignorance des procédures judiciaires et leur lenteur.*
- *La dépendance économique vis à vis des hommes*
- *QUE FAIRE POUR SORTIR DE CETTE SITUATION ?*

² Article 8 de la Loi numéro 15/013 du 1 Août 2015 portant modalités d'application des droits de la Femme et de la parité



- Favoriser la scolarisation de la jeune fille
- Que la femme travaille pour s'auto prendre en charge
- Vaincre la peur
- Avoir l'estime de soi que la femme est également capable
- Avoir confiance en soi
- Prendre part aux différentes formations
- Savoir revendiquer nos droits en cas des violations
- Réveillons-nous pour appréhender notre avenir
- Avoir du respect
- Devenir leader et le resté
- Devenir proactive dans les groupes avec d'autres femmes pour s'épauler
- Etre courageuse

En conclusion pour sortir de cette impasse il faut :

- Favoriser la scolarisation de la jeune fille
- Création des associations pour lutter ensemble
- Continuer avec la sensibilisation et la vulgarisation des droits de la femme dans la communauté.

Et au delà de tout trois verbes qui doit caractériser la femme de Mushinga après cette formation.

« PARLER, REAGIR, AGIR ».

Sans préjudice des dispositions du Code de la famille, l'homme et la femme ont, dans leurs rapports familiaux et conjugaux, les mêmes droits et obligations.³

Leçons apprises

Le droit des femmes à l'héritage continue d'être un problème permanent dans le groupement de Mushinga. Les femmes ont toujours du mal à jouir de ce droit suite aux coutumes rétrogrades. La sécurisation juridique des époux dans la vie matrimoniale n'est pas prise en compte par les femmes, ils ne se limitent qu'au mariage coutumier sans pour autant penser à légaliser leur union à l'Etat civil. Cette imprudence fait qu'en cas d'abandon du foyer, la femme ne sait pas à qui se plaindre. Son époux peut même faire plus de cinq ans sans nouvelle ni penser aux besoins du ménage et la femme reste à atteindre indéfiniment sans espoir, et si elle se permet de se remarié elle devient automatiquement victime des réprimandes de sa belle famille.

Comme recommandation, les participantes trouvent mieux d'inviter les maris aux prochaines formations de ce genre pour que homme et femme aient la même vision et compréhension des lois qui protègent la femme. Les remarques et observations formulées à l'endroit des hommes pourraient être profitables et bénéfiques aux ménages.

Participation

- 5 autorités locales
- 120 femmes venues de 8 localités du groupement de Mushinga. (En annexe la liste de

³ Article 17 de la Loi numéro 15/013 du 1 Août 2015 portant modalités d'application des droits de la Femme et de la parité



- présence)
- Madaka
 - Madaka
 - Cizi
 - Mukungwe
 - Kabumba
 - Luduha
 - Musa
 - Chichenge
 - Cihusi
 - Cirimbo

Fait à Bukavu, Le 18 Septembre 2020

Léa BABITE INYOBONDAYE

Chargée des programmes

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "BABITE".

Approuvé par la Secrétaire Exécutive

Bibyche MUNDJO TAKUBUSOGA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "MUNDJO".



ANNEXE



Figure 1 En pleine formation avec les bénéficiaires



Figure 2 les participantes donnent leurs expériences sur les violations des droits de la femme dans leurs localités



Figure 3 Travaux en carrefour des participantes

